Les subsides

A en juger par la position qu'adopte maintenant l'opposition officielle relativement au droit à la propriété, aucun désaccord de principe ne semble plus l'opposer au gouvernement. Dès le 18 avril, le premier ministre a déclaré sans ambages à la Chambre qu'il était prêt à présenter une motion à cette fin, pourvu que l'opposition accepte de restreindre la durée du débat, de façon à ne pas alourdir davantage un horaire déjà très chargé. Il a même communiqué au chef de l'opposition le texte de la résolution à cette fin. Le chef de l'opposition l'a manifestement tellement trouvé de son goût que son propre parti a maintenant choisi de la présenter lui aussi, mais dans le contexte . . .

Une voix: Voudriez-vous nous faire croire que c'est là votre idée?

M. MacGuigan: Je peux dire aux députés de l'opposition que le texte de la résolution était de nous, mais en le présentant aujourd'hui dans une motion de censure, ils mettent les ministériels dans l'impossibilité de l'approuver.

Je ne crois pas que ce gouvernement ou ce parti ait de leçon à recevoir de l'opposition sur les vertus de la propriété ou l'importance d'en prévoir la protecton constitutionnelle. Si les députés de l'opposition officielle veulent vraiment hâter la constitutionnalisation du droit à la propriété, au lieu de proposer ici cette motion, qu'ils consultent leurs amis politiques des diverses provinces qui ont toujours été contre cette idée par le passé et qui, de toute évidence, ne la voient pas avec beaucoup d'enthousiasme aujourd'hui.

Quant au gouvernement, au premier ministre actuel, dès 1968 alors qu'il était ministre de la Justice, il a fortement préconisé l'adoption d'une charte des droits. Pour préparer la conférence constitutionnelle de février 1968, il a publié une brochure intitulée «Charte canadienne des droits de l'homme» qui développait une thèse en faveur de la constitutionnalisation de certains droits. Il a aussi désigné des droits qui devaient être inscrits dans la constitution, entre autres:

Le droit de l'individu à la vie, à la liberté, à la sécurité de la personne ainsi qu'à la jouissance de ses biens.

C'est un texte de 1968, monsieur le Président.

[Français]

Monsieur le Président, un an plus tard, devenu premier ministre, il publiait *La Constitution canadienne et le Citoyen*, un document où il soulignait, encore une fois, l'importance d'insérer dans la Constitution une Charte des droits. Que l'on me permette de citer ce qu'il disait alors:

L'inclusion d'un droit dans une Charte constitutionnelle est une décision importante, surtout quand il s'agit de placer les droits des individus au-dessus des droits des gouvernements. La proposition du gouvernement du Canada inclut les droits qui sont déjà mentionnés dans la législation canadienne actuelle sur les droits de l'homme ou qui sont inscrits dans les lois ou la Constitution des autres pays démocratiques dont nous partageons les idéaux.

Il précise ensuite, toujours dans le même document, les droits qu'il faudrait inclure dans une telle Charte. Au nombre

de ceux-ci, on note le droit de l'individu à la jouissance de ses biens et le droit de ne s'en voir privé que par l'application régulière de la loi.

[Traduction]

Puis-je signaler qu'il est 13 heures, monsieur le Président?

Le président suppléant (M. Blaker): Comme il est 13 heures, je quitte le fauteuil jusqu'à 14 heures cet après-midi.

(La séance est suspendue à 13 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 14 heures.

M. MacGuigan: Monsieur le Président, avant le déjeuner, je disais qu'en 1968, le premier ministre s'était prononcé pour l'inclusion du droit à la jouissance de biens dans la Charte des droits qu'il proposait.

Pendant trois ans, de 1968 à 1971, le premier ministre et le gouvernement se sont battus pour faire inclure tous ces droits dans la Constitution. De nombreux gouvernements provinciaux s'y opposaient, notamment le gouvernement conservateur du Manitoba, la province de l'auteur de la motion, qui a rejeté cette idée jusqu'en 1969. Le gouvernement qui l'a remplacé à la fin de 1970 a poursuivi exactement la même politique. On s'est finalement rendu compte qu'il était impossible de s'entendre alors sur une charte des droits élargie.

[Français]

On se souviendra, monsieur le Président, qu'il n'a été que très peu question de réforme constitutionnelle au cours des années 1970. Néanmoins, en 1978, le très honorable premier ministre prit encore une fois l'initiative en la matière en déposant au Parlement le projet de loi C-60 intitulé Loi constitutionnelle de 1978. Ce projet de loi ne visait qu'à lancer le débat. Il donna lieu à de très vives discussions tant au Parlement que dans le cadre des négociations fédérales-provinciales. Le projet de loi C-60 contenait une charte canadienne des droits et libertés qui garantissait le droit de posséder des biens et de n'en être privé que conformément à la loi. Le droit reconnu par le projet de loi en cause aurait été appliqué au niveau fédéral de l'adoption du projet de loi, mais ne serait devenu applicable dans les provinces que si la législature provinciale y avait consenti. Le texte en cause prévoyait également la possibilité d'inscrire la Charte dans la Constitution une fois qu'elle aurait été adoptée par un nombre suffisant de provinces.

[Traduction]

Nous savons fort bien ce qu'il est advenu de cette proposition. Une fois de plus, les provinces, et surtout le gouvernement conservateur du Manitoba s'y sont opposés farouchement.